



Responsabilité du moniteur éducateur.

Par **DimDIM_old**, le **09/11/2007 à 15:11**

Situation:
Je suis étudiant en 2^{ème} année de moniteur éducateur et actuellement en stage en CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) et je me pose une question par rapport à une pratique qui m'interpelle.
Voilà il arrive que le moniteur éducateur de soirée n'ouvre pas aux femmes accueillies dans cet établissement (accueille que des femmes) lorsque celles-ci sont en retard (après 22h dans le règlement) et lorsque celles-ci sont alcoolisées (pareille dans le règlement).
Ma question est: Est-ce que la responsabilité du moniteur éducateur est engagée si cette personne crée un accident (tue des personnes) ou si elle meurt des suites de cette alcoolisation. (la famille peut-elle se retourner vers le moniteur éducateur, l'établissement...)
Y a-t-il une responsabilité pour non-assistance à personne en danger.
Merci de bien vouloir répondre à mes questions cela facilitera mon positionnement.
Ps: Je ne sais pas de quelle rubrique cette question relève.
DimDim

Par **Jurigaby**, le **09/11/2007 à 17:11**

Bonjour.
Votre responsabilité ne serait engagée que si il y a un dommage (elle cause un accident par exemple..) et si vous aviez conscience qu'en la laissant dehors vous exposez autrui à un risque d'une particulière gravité...
Mais si elle se suicide, alors a priori, aucun soucis pour vous..

Par **DimDIM_old**, le **14/11/2007 à 11:02**

bonjour;
justement si il arrive quelque chose un accident (voiture, coma éthylique..) ou

meme agression, viol....rnLa personne ou sa famille peut elle se retourner contre le Moniteur éducateur lui même.rnil n'y a t il pas non assistance a personne en danger??rnEncore merci de répondre,rnrnDimDim